



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/41/789  
S/18443 ✓  
3 novembre 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante et unième session  
Points 26, 68, 69, 124, 129 et 133  
de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE  
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN  
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE  
INTERNATIONALES  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR  
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION,  
LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION  
DE MERCENAIRES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU  
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante et unième année

Lettre datée du 31 octobre 1986, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Pakistan auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre en date du 28 octobre 1986 (A/41/774-S/18433), j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement du Pakistan a rejeté comme sans fondement l'allégation présentée par les autorités de Kabul, selon laquelle le 24 octobre 1986 la région de Barikot dans la province de Kunar a été bombardée à

A/41/789  
S/18443  
Français  
Page 2

partir du côté pakistanais de la frontière. Le rejet par le Pakistan de cette allégation a été porté à la connaissance du Chargé d'affaires d'Afghanistan le 29 octobre 1986.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 26, 68, 69, 124, 129 et 133 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SAH NAWAZ

-----